

À PROPOS DE LA DÉSAFFILIATION ET DE L’AFFILIATION

Concernant la désaffiliation et l’affiliation d’un syndicat, quelques précisions méritent d’être apportées.

L’ACCRÉDITATION SYNDICALE

Dans le réseau collégial, les syndicats détiennent leur propre accréditation émise par la Commission des relations du travail. Ainsi, l’existence d’un syndicat ne dépend pas de son affiliation à une fédération. Par contre, l’affiliation permet, entre autres choses, de mandater un organisme national pour le représenter auprès du Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) formé du ministère de l’Éducation et de la Fédération des cégeps afin de convenir d’une convention collective pour tous les syndicats affiliés à la fédération syndicale.

L’AFFILIATION EN DEHORS DE LA PÉRIODE PRÉVUE PAR LA LOI

Étant donné la structure syndicale qui existe actuellement dans le réseau collégial et compte tenu des lois et des règlements, un syndicat peut en tout temps s’affilier à une autre fédération sans aucune conséquence quant à l’intégrité de la représentation des membres et à leurs intérêts. Toutefois, selon les règles en vigueur dans le secteur public, une nouvelle affiliation d’un syndicat à la FNEEQ ne permet pas l’application de la convention collective FNEEQ avant l’échéance prévue de celle en cours.

L’ENGAGEMENT DE LA FNEEQ

La FNEEQ s’engage à défendre tous les griefs, anciens et nouveaux, logés à partir de la convention qui s’applique. Elle assume tous les frais de représentation associés à ces griefs, même dans les cas où c’est le syndicat lui-même qui ferait l’objet de poursuites.

LES ASSURANCES COLLECTIVES

Le contrat qui lie les membres d'une fédération et un assureur s'applique tant et aussi longtemps que les primes sont prélevées. Habituellement, les assureurs s'entendent pour faire coïncider le transfert des dossiers avec une fin de période de rémunération afin que les cotisantes et les cotisants soient toujours couverts.

À partir du moment du transfert, les primes qui s'appliquent sont celles prévues par notre assureur **La Capitale**. Précisons que lors d'un changement d'assureur, les personnes n'ont pas à se requalifier individuellement pour les mêmes couvertures puisqu'il s'agit d'une assurance collective. Enfin, peu importe le moment du transfert, nous garantissons qu'il n'y aura pas d'interruption de couverture.